

COMPTE-RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le douze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire.

MM. SALVADOR, TERRASSIÉ, DAL MOLIN Adjoints

Mmes BODHUIN, FALCO, AUSSENAC, MM. MOSTARDI, BOUCHER, BESNARD, BONNEFOI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme MANDIRAC qui a donné procuration à M. TERRASSIÉ

M. RABEAU qui a donné procuration à M. BONNEFOI

M. BONNEMAIN qui a donné procuration à Mme AUSSENAC

Mme ITRAC qui a donné procuration à M. TERRAL

Mme RANJEVA qui a donné procuration à M. BESNARD

Mme BLANC qui a donné procuration à Mme FALCO

M. BOUSQUET qui a donné procuration à M. DAL MOLIN

Mme METGE

Date de la Convocation : 5 juin 2018

Secrétaire de séance : Mme FALCO Nicole

Après avoir procédé au tirage au sort public des jurés d'assises, en présence des représentants de Broze et de Brens ; M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I – NOTIFICATION DE SUBVENTIONS

M. le Maire fait part à l'Assemblée des notifications de subventions pour les projets suivants :

A - AMÉNAGEMENT LOCAUX 1^{er} ÉTAGE

Dans le cadre de la programmation de la DETR, au titre de l'exercice 2018, pour les travaux de réaménagement des locaux de la mairie, **une subvention de 61 814 €** a été notifiée à la Commune (soit 25% du montant de la dépense subventionnable éligible évalué à 247 254 € HT).

**B - ÉCLAIRAGE PUBLIC (REPLACEMENT BALLONS FLUO PAR DES LED
CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS TEPCV – ÉCLAIRAGE PUBLIC DURABLE**

Délibération 44/2018

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commission aménagement de la Communauté d'Agglomération, dans sa séance du 3 mai 2018 a donné un avis favorable sur une proposition de convention d'offre de concours TEPCV éclairage public durable pour le remplacement de 30 ballons fluo par LED sur l'ensemble de la commune de BRENS pour un montant de 4 867 € (soit 50% de la contribution communale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise M. le Maire à signer la convention d'offre de concours TEPCV – Eclairage public durable annexée à la présente.**

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 12 juin 2018

C – AMÉNAGEMENT PLACE DE LA MAIRIE

Dans le cadre du projet futur d'aménagement de la Place de la Mairie, opération concernant les bourgs centres, la commission départementale dans sa séance du 13 avril 2018 a attribué une **subvention de 15 921,50 €** pour l'aménagement d'accessibilité place de la Mairie (soit 10% du montant de l'opération estimée à 159 215 € HT).

M. le Maire précise que cette subvention ne pourra pas être inscrite au budget 2018 car l'opération n'a pas été budgétisée et que sa validité est limitée à un an à compter de sa notification (travaux à débiter avant avril 2019).

II – DÉCISIONS MODIFICATIVES

A - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - INSCRIPTIONS ET VIREMENTS DE CREDITS

Délibération 45/2018

Vu la notification des subventions pour le réaménagement des locaux du 1^{er} étage de la Mairie (DETR) et pour l'éclairage public durable (offre de concours TEPcv), M. le Maire invite l'assemblée à procéder aux inscriptions et virements de crédits suivants :

➤ Section investissement :

Recettes :

Opérations n° 417 – Réaménagement 1^{er} étage mairie
C/1341 (13) D.E.T.R. + 61 814 €

Opération n° 422 – Eclairage public durable (LED)
C/13251 (13) GFP de rattachement (Communauté agglomération – TEPcv) + 4 867 €

Opérations non affectées
C/1641 (16) Emprunt - 66 681 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve les inscriptions et virements de crédits susvisés.**

B - BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CRÉDITS

Délibération 46/2018

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder au virement de crédits suivants :

➤ Section investissement :

Dépenses :

Opérations n° 43 – Inspection réseau route de Lavaur
C/2315 (23) Immobilisations en cours + 2 900 €

Opération n° 34 – Nouveaux raccordements
C/2315 (23) Immobilisations en cours - 2 900 €

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 12 juin 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve le virement de crédits susvisé.**

III – ADMISSION EN NON-VALEUR – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération 47/2018

M. le Maire propose à l'assemblée l'admission en non-valeur de redevances d'assainissement suivant la liste n° 3053470212 établie par le Trésor Public le 18/04/2018 d'un montant de 428.80 € (motif : clôture pour insuffisance d'actif – liquidation judiciaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'admettre en non-valeur ces créances d'un montant total de 428.80 €.**

IV – AFFAIRES FONCIÈRES

A - ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE PORTION DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DIT « DE RIVIÈRES A LAGRAVE »

Délibération 48/2018

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier EDF du 18/04/2018 sollicitant l'acquisition d'une portion du chemin rural dit « de Rivières à Lagrave » afin de l'intégrer dans le Domaine Public hydroélectrique (chute de Rivières).

M. le Maire précise :

- que cette portion de chemin composée de 2 parties d'une contenance respective de 124 m² (partie A) et 35 m² (partie B), n'existe plus physiquement.
- que les frais de bornage seront supportés par EDF
- que cette aliénation devra être acceptée par le Conseil Municipal après enquête publique.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le principe de l'aliénation de la portion de l'ancien chemin rural dit « de Rivières à Lagrave » après enquête publique (cf document d'arpentage annexé à la présente).**
- **mandate M. le Maire pour :**
 - **solliciter l'avis du Domaine,**
 - **engager la procédure d'enquête publique et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

B - DEMANDE D'ACQUISITION PARCELLE COMMUNALE ZL N° 248 « LENDREVIÉ BASSE »

Délibération 49/2018

M. le Maire fait part de la demande de M. ESCAFIT Pierre et de Mme AMALRIC Sophie du 21 mai 2018 sollicitant l'acquisition, d'une partie de la parcelle communale section ZL n° 248 (suite à la régularisation d'un ancien patus) pour sécuriser une partie de l'espace autour de la maison (ZL n° 250) qu'ils souhaitent acheter.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 12 juin 2018

M. le Maire présente le plan cadastral à l'assemblée et rappelle que sur la parcelle section ZL n° 248, se trouvent les réseaux d'adduction d'eau potable et des égouts.

Il propose de vendre une partie de la parcelle ZL n° 248 (devant et coté de la maison située sur la parcelle ZL n° 250) avec une servitude d'accès pour toute intervention sur les réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le principe de vente partielle de la parcelle ZL n° 248 avec servitude d'accès aux réseaux publics.**
- **mandate M. le Maire pour solliciter l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle.**

V – RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ 2017

A - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2017

Délibération 50/2018

M. le Maire rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a apporté des modifications sensibles aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales consacrées aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces dispositions confirment le devoir de transparence des gestionnaires et précisent le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service soumis à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit, au plus tard, le 30 septembre. (Article D2224-1 CGCT modifié par décret N° 2015-1820 du 29/12/2015).

M. le Maire rappelle que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Rabastinois – Tarn et Dadou – Vère Grésigne Pays Salvagnacois.

Il présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017 conformément aux caractéristiques et indicateurs définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 soit :

- 1) Caractérisation technique du Service
- 2) Tarification de l'Assainissement et recettes du Service
- 3) Indicateurs de performance
- 4) Financement des investissements
- 5) Actions de solidarité

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2017 annexé à la présente délibération et consultable à la Mairie.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 12 juin 2018**

B - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2017 – SIAEP DU GAILLACOIS

Délibération 51/2018

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017 du SIAEP du Gaillacois conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport suscité.

VI - MISSION D'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE CDG 81 CONVENTION D'ADHÉSION

Délibération 52/2018

M. le Maire fait part à l'assemblée de la démarche d'expérimentation de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (CDG 81) aux Collectivités.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn s'est porté volontaire pour cette expérimentation. Il souhaite de cette manière se positionner en tant que tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents.

La médiation poursuit comme objectif de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure plus rapide et moins coûteuse, qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Tarn propose d'expérimenter la médiation obligatoire. La médiation régie par la convention, qui nous est proposée, s'entend de tout processus structuré, qu'elle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties en litige tentent de parvenir à un accord en vue d'une résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Le centre de Gestion se charge de communiquer au Président du tribunal Administratif les coordonnées du médiateur.

Cette convention définit : la désignation du médiateur – aspect de confidentialité – Rôle et compétence du médiateur - domaines d'application de la médiation ainsi que les obligations de la collectivité.

Le tarif de la mission médiation préalable obligatoire est fixé forfaitairement à 500€ la médiation pour les collectivités et établissements publics affiliés.

La durée de la convention ; A compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 18 novembre 2020, les parties conviennent d'expérimenter la médiation préalable obligatoire ;

A défaut de règlement amiable, tout litige lié à la mise en œuvre de la présente convention, pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse territorialement compétent.

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 12 juin 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire du CDG 81 annexée à la présente,**
- **autorise M. le Maire à procéder à sa signature.**

VII – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

A – LANCEMENT DU PLAN CLIMAT ÉNERGIE (PCAET)

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2018 prescrivant les modalités d'élaboration et de concertation de son PCAET, en y associant notamment les acteurs du territoire et notamment les élus.

MM. BESNARD ET BOUCHER se portent volontaires pour intégrer les instances de suivi du PCAET.

B - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR L'ORGANISATION LOGISTIQUE DES MANIFESTATIONS

Délibération 53/2018

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la politique d'attractivité culturelle, la commission et l'atelier culture ont travaillé sur la mise en place d'un dispositif de soutien aux communes pour l'organisation logistique des manifestations. Cette réflexion s'est menée en identifiant les besoins au plus près du terrain et a montré que l'échelle pertinente d'organisation et de gestion des matériels logistiques est celle des communes regroupées en bassin de vie.

Ce dispositif est proposé sur 3 ans aux communes qui souhaitent se regrouper en « ententes » pour acquérir et gérer ensemble l'utilisation de matériels logistiques et scéniques. Pour 2018, le dispositif d'accompagnement est dédié aux chapiteaux. Il convient à chaque entente de définir le type de matériel dont elle a besoin. Le matériel étant individualisé est propriété de chaque commune. Chaque entente définit également les règles de gestion, de prêt et de montage, de stockage, de transport, de maintenance de matériel, de formation des agents. Il est important qu'au sein de chaque entente une commune chef de file assure la coordination et la gestion.

Dans ce dispositif, la communauté d'agglomération propose :

- d'apporter un soutien financier via la création d'un fonds de concours (30% du montant de l'investissement) avec accès à une aide leader conditionnée à un seuil minimum de 25 000€ d'investissement par entente,
- de prendre en charge un plan de formation au CACES à destination des agents communaux,
- de fournir des conventions types d'entente et les dispositions techniques à respecter.

Pour faciliter la souplesse de gestion, chaque entente est libre et responsable des règles d'utilisation et du bon entretien du matériel, la communauté n'intervient à aucun moment dans la gestion, la maintenance et l'entretien du matériel.

La communauté d'agglomération ayant délibéré le 14 Mai 2018 sur l'approbation du règlement du fonds de concours acquisition du matériel, chaque commune doit faire part des intentions d'entente.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 12 juin 2018**

La Commune ayant acquis 3 chapiteaux, formé son personnel (CACES) ; l'inter-commission du 4 juin 2018 propose que ces chapiteaux restent sur le territoire communal et refuse de se regrouper en entente avec d'autres collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la proposition de l'inter-commission du 4 juin 2018,**
- **décide de ne pas conclure de convention de mutualisation de matériel d'organisation d'événementiels.**

C – OFFRE DE SERVICE – RÉDACTION DES ACTES ADMINISTRATIFS

La communauté d'Agglomération avec le service juridique se propose de venir en aide aux communes pour la rédaction des actes simples. A ce jour, la collectivité est en attente d'actes simples qui sont déposés chez le notaire depuis plusieurs mois. Les frais occasionnés pour ces actes sont peu importants. La communauté d'agglomération propose une participation de 100 € par acte.

M. le Maire présente à l'assemblée la proposition de convention de mise à disposition du service des affaires juridiques de la Communauté d'agglomération pour assurer cette mission.

Afin de répondre aux différentes questions des élus (responsabilité d'assurance...) M. le Maire propose d'organiser une réunion avec la responsable du service et de reporter cette question à la prochaine séance du Conseil municipal.

VIII – PATUS DE LENDREVIÉ HAUTE - TRANSFERT PARTIEL À LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 20 mars 2018 a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié authentifiant le transfert partiel des biens sectionnaires.

Le Conseil Municipal, décide de confier le dossier à l'étude de Me COMBES à GAILLAC, qui dispose de toutes les informations depuis l'origine de cette affaire.

IX - ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU – COMMUNE DE GAILLAC **AVIS FAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération 54/2018

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté du projet de révision du plan local d'urbanisme de GAILLAC du 26 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.

X - RÉGLEMENT EUROPÉEN GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ MUTUALISÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) PROPOSÉ PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU TARN

Délibération 55/2018

M. le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

M. le Maire fait part du courriel du 8 juin 2018 de l'association des Maires du Tarn qui propose d'assurer la fonction de DPD mutualisé pour les Collectivités du Tarn qui le souhaiteraient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) mutualisé de l'association des Maires du Tarn et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 12 juin 2018**

XI - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, il a renoncé au droit de préemption :

- Immeuble bâti - Section ZL numéros 259 et 336
Lendrevié basse – 4046 m²
Prix : 56 000 €
- Immeuble bâti - Section C n° 159
Rue de l'étoile – 733 m²
Prix : 157 000 €
- Immeuble bâti – Section ZD numéros 176, 177, 235 et 256
Pendariès-haut – 470 m²
Prix : 185 000 €
- Immeuble bâti - Section F n° 964
Chemin crous del Mouly – 860 m²
Prix : 180 000 €

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée vers 22h15.

Le Maire

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		TERRASSIE Jean-Claude	
DAL MOLIN Jean-Charles		SALVADOR Jean-Marc	
FALCO Françoise		AUSSENAC Jacqueline	
BODHUIN Maryline		MOSTARDI Daniel	
BOUCHER Patrick		BESNARD Marc	
BONNEFOI Yvon			

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 12 juin 2018**